

CARTE DE RÉSIDENT VALABLE 10 ANS

- CR OU CRA 1400 -

RESSORTISSANTS DE L'AFRIQUE SUBSAHARIENNE (BÉNIN, BURKINA FASO, CAMEROUN, CENTRAFRIQUE, CONGO BRAZZAVILLE, CÔTE D'IVOIRE, MALI, MAURITANIE, NIGER, SÉNÉGAL, TCHAD), MAROCAINS (TITULAIRE D'UNE CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE « SALARIÉ »), ALGÉRIENS ET TUNISIENS

Références textuelles :

- article 11 des Accords, sauf le Cameroun (article 12),
- article 3 de l'accord Franco-Marocain du 9 octobre 1987,
- article 7 bis de l'Accord Franco-Algérien du 27 décembre 1968 modifié,
- article 3 de l'Accord Franco-Tunisien du 17 mars 1988 modifié.

Conditions d'octroi :

- justifier d'un séjour ininterrompu et régulier en France de 3 ans,
NB : *protection subsidiaire* : est prise en compte la période comprise entre la date de dépôt de la demande d'asile et la date de délivrance de la carte de séjour accordée au titre de la protection internationale,
- justifier de ressources stables et suffisantes,
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public (article L 313-11 du CESEDA).

1^{ère} demande

Attention

La liste de pièces ci-dessous doit s'accompagner impérativement de la liste des pièces relative à votre demande de renouvellement de carte de séjour d'un an.

Justificatifs de ressources propres individuelles ou des époux (à l'exclusion des prestations sociales ou allocations), suffisantes (au moins égales au niveau du SMIC), stables et régulières (sur les 3 dernières années) :

- contrat de travail, certificat de travail de l'employeur précisant la date de début du contrat et attestant que vous êtes toujours en poste et bulletins de paie de l'année en cours,
- attestations bancaires, revenus fonciers, le cas échéant,
- 3 derniers avis d'imposition sur le revenu,
- tous justificatifs de pensions, retraites et autres revenus (attestation retraçant l'historique des prestations reçues, à solliciter auprès de l'organisme payeur),

Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement (facultatif) :

- liens familiaux : par exemple, si vous avez des enfants en France : certificats de scolarité de tous les enfants pour l'année en cours ou attestation de crèche ou garderie,
- contrat de bail de votre logement ou acte d'achat immobilier si vous êtes propriétaire,

Justificatifs de l'intégration républicaine (sauf ressortissants tunisiens, marocains et algériens) :

- déclaration de respect des principes régissant la République Française et attestant une résidence régulière et ininterrompue de 3 années (remise pour signature le jour du dépôt du dossier),
- Lorsqu'ils existent :
 - attestation de clôture du contrat d'accueil et d'intégration ou attestation nominative de suivi et de validation des formations, à solliciter auprès des services de l'OFII,
 - diplômes et attestations de formation remises par l'OFII et toutes autres formations éventuellement suivies attestant de la connaissance de la langue française (DILF, sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans),

Justificatifs d'assurance maladie :

- carte d'assurance maladie ou attestation d'assurance maladie.

À DÉPOSER LORS DU RETRAIT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

- timbre fiscal : 241 € (à l'exception des ressortissants algériens)
 - droit de timbre fiscal sur titre de séjour : 19 € (à l'exception des ressortissants algériens)
 - majoration de 9 €** s'applique en cas de non présentation du titre lors du renouvellement
 - droit de visa de régularisation (*) : 180 €** s'applique en cas de renouvellement du titre de séjour demandé après l'expiration du précédent titre
- (*) sauf cas de force majeure ou présentation d'un visa en cours de validité